

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et médicosociale

Séance du 3 février 2022 Convocation du 28 janvier 2022 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à 19 h 36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-huit janvier se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szynkowski

Etaient représentés:

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sabine Ngo Mahob par M. Frédéric Guermann, Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szynkowski

Etait absent:

M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 3 février 2022

<u>OBJET</u>: Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et médico-sociale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6, ainsi que les articles 33, 34, 79 et 81,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique et médico-sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

<u>Article 1</u>: pour les besoins liés au recrutement et aux évolutions de carrière des agents, pour effet à compter du 1^{er} mars 2022 :

Dans la filière administrative :

- supprimer 1 poste de rédacteur,
- supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- créer 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe.

Dans la filière technique:

- supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- créer 2 postes d'adjoint technique.

Dans la filière médico-sociale:

- supprimer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

ADOPTE le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire